

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La SCI 132, Cours Tolstoï va réaliser un ensemble immobilier sur un îlot compris entre les rues Tolstoï, Louis Braille, Valentin Haüy et Antonin Perrin à Villeurbanne.

Dans le cadre de la modification n° 3 du POS approuvée le 28 septembre 1998, une voie nouvelle de 12 mètres de large a été inscrite à la demande de la ville de Villeurbanne pour desservir cet ensemble immobilier ainsi que le groupe scolaire Antonin Perrin.

Pour ce faire, la Communauté urbaine doit procéder à l'acquisition :

- du terrain d'assiette de la voie nouvelle pour une superficie d'environ 1 574 mètres carrés,
- de la parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du cours Tolstoï pour une superficie d'environ 518 mètres carrés,
- des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue Valentin Haüy pour une superficie d'environ 137 mètres carrés.

Outre les acquisitions de terrains et pour permettre provisoirement le débouché de la voie nouvelle sur la rue Valentin Haüy, la SCI 132, Cours Tolstoï supportera une servitude de passage public sur un tènement de 630 mètres carrés environ (63 mètres de long sur 10 de large), restant lui appartenir.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, lesdits terrains seraient acquis par la Communauté urbaine à titre gratuit.

La Communauté urbaine s'engagerait, de plus, à réaliser les travaux de voirie qui permettront de desservir le groupe scolaire Antonin Perrin lors de sa réalisation par la ville de Villeurbanne.

Cet aménagement pourra être provisoire en attendant que la Communauté urbaine maîtrise la totalité des sols de la voie nouvelle ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,